

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Ariane Calmeyn, *Présidente*;

Olivier Maingain, Bourgmestre;

Delphine De Valkeneer, Jacqueline Destrée-Laurent, Eric Bott, Tamara Liénart, Gregory Matgen,

Philippe Jaquemyns, Charles Six, Michaël Loriaux, Echevin(e)s;

Fabienne Henry, Jean-François Thayer, Amélie Pans, Kurt Deswert, Marie-Jeanne Peti Mpangi , Elsa Boonen, Jorge Diaz Cornejo, Ariane Wautelet, Eléonore Simonet, Myriam Wallaert-Gob, Louise Ngandu Lukusa, Adeline Westerling, Isabelle Delacroix, Isabelle Gobert, Francine Brunin, Gaëtan Mestag, Sarah Bouchetob, Gaëtane Lurquin, Alain Neufcoeur, Martial Van Den Broeck, Jean-Louis Hanff, Anne Broche, Aurore Le Gal, Catherine de Buck van Overstraeten, Fanny Rateau née Grossin, Els Philips, Isabelle Hannepin, Fabrice Dury, Fiona Bastien, *Conseillers*;

Patrick Lambert, Secrétaire communal.

Séance du 16.12.24

#Objet : Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Exercice 2025 - Taux - Assiette - Fixation. #

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 23/12/2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, notamment l'article 13 ;

Vu l'ordonnance du 21/12/2012 établissant la procédure fiscale en Région bruxelloise, notamment les chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région bruxelloise et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région bruxelloise du 16/07/1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;

Considérant qu'il s'impose de fixer le nombre de centimes additionnels pour l'exercice 2025 ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 05/12/2024;

DECIDE:

Article 1.

Il est établi, au profit de la commune, pour l'exercice 2025, 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2.

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service Public Régional de Bruxelles Fiscalité.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise et au Service Public Régional de Bruxelles Fiscalité.

39 votants : 39 votes positifs.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal, (s) Patrick Lambert

La Présidente, (s) Ariane Calmeyn

POUR EXTRAIT CONFORME Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Par délégation, L'Echevin(e),

Patrick Lambert

Michaël Loriaux